

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 26 janvier 2024

028-282800366-20240126-B_2024_2_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024
Publication : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**B 2024 - 02 : Terrain situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure –
cession de Chartres métropole au SDIS 28**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 janvier 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 26 janvier 2023, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour : « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la délibération n°BC2023/143 du bureau communautaire de Chartres Métropole, en date du 28 septembre 2023.

Par délibération précitée, la communauté d'agglomération Chartres Métropole a décidé de céder une parcelle lui appartenant, au SDIS 28 en prévision de la construction d'un nouveau Centre d'Intervention et de Secours.

La parcelle concernée est une parcelle non bâtie, cadastrée Y n°311, d'une superficie de 2 602 m², située dans la ZA la Vallée Renault, lieu-dit « La Butte Foireuse » sur la commune de Saint-Georges-Sur-Eure.

Il a été convenu que la cession de ce terrain, se ferait à l'euro symbolique, comme il est d'usage et compte tenu de la prise en charge financière des travaux de construction par le SDIS 28.

Pour information : le terrain sera viabilisé ; les réseaux seront à ajuster en fonction du projet.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir la parcelle concernée non bâtie, cadastrée n° Y n 311, d'une superficie de 2 602 m², située dans la ZA la Vallée Renault, lieu-dit « La Butte Foreuse » sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure, et ce à l'euro symbolique ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /